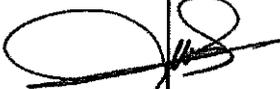


Le Maire certifie que le présent acte,
ayant été transmis le 02 FEV. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 03 FEV. 2022
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-BENO

N°47 /22 du 29 janvier 2022

Portant évacuation des résidents de l'habitation sise au numéro 146 rue du CREEK appartenant à mademoiselle THOMAS Aurélie et monsieur THOMAS Jean-Claude

Le Maire de la ville du MONT-DORE,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 131-2 point 4° et L 131-7 ;

Vu l'avis de la direction des services techniques et de proximité en date du 29 janvier 2022 ;

Considérant que le communiqué n°1 de vigilance orange du vendredi 28 janvier 2022 de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques mettant en garde la Commune du Mont-Dore du fait de fortes pluies et orages;

Considérant l'important glissement de terrain survenu au numéro 101 rue des FOUGERES le vendredi 28 janvier 2022;

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité des personnes et des biens, il convient d'ordonner aux résidents des habitations concernées d'avoir à évacuer immédiatement leur habitation;

ARRETE

Article 1 : L'évacuation de l'habitation sise au numéro 146 de la rue du CREEK est ordonnée jusqu'à ce que tout danger soit écarté.

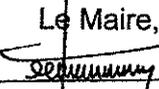
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire, le secrétaire général, le directeur de la sécurité, de directeur des services techniques et de proximité ainsi que le Commandant de la brigade de gendarmerie du Mont-Dore sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié aux intéressés,

Subdivision Administrative Sud.....	1
Intéressés.....	1
Gendarmerie du Pont des Français.....	1
Direction de la Sécurité (PM).....	1
Direction des Services Techniques et de Proximité.....	1
S.A.G (affichage et registre).....	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

Fait au Mont-Dore, le 29 JAN. 2022

Le Maire,


02 FEV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

